

Annexe A

Propositions d'actionnaires

Nous avons reçu trois propositions d'actionnaires cette année. Les propositions ont été soumises en français et traduites en anglais.

Proposition No. 1 – L'adoption d'un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), dont les bureaux sont situés au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H2X 1X3. À la date où il a soumis sa proposition, le MÉDAC était détenteur de 45 actions à vote subalterne catégorie B de la Société et ce, depuis le 6 octobre 2016.

Il est proposé que le conseil d'administration se dote d'une politique stipulant que la politique de rémunération de leurs hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif.

Argument

Depuis 2012, le MÉDAC sollicite l'appui des actionnaires quant à l'implantation d'un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Pareille proposition a obtenu l'appui de 14,48% des votes en 2013, 15,39% en 2014, 13,42% en 2015, puis 15,99% en 2017. Le nombre de votes obtenus à l'appui de la proposition en 2017 représentait 53,02% des votes s'il y avait une seule catégorie d'actions, comme ça sera le cas en 2021.

Aussi, l'analyse détaillée des résultats de vote tend à démontrer que les votes du bloc de 332 270 440 actions détenues par Les Placements Metro inc. au moment de l'assemblée 2017 n'ont pas été exercés pour ou contre notre proposition. Il est à noter que Metro inc. a adopté la pratique du vote consultatif pour elle-même à la suite d'une proposition d'actionnaire du MÉDAC.

La lecture de votre réponse à notre proposition dans les circulaires de la direction précédentes nous conduit à conclure que vous sous-entendez que les politiques de rémunération sont le propre exclusif du conseil d'administration.

Nous sommes plutôt d'avis que les enjeux soulevés par les politiques de rémunération relèvent davantage des questions d'éthique et de justice en regard des employés qui, comme la haute direction, contribuent à l'essor de l'organisation. Bien des actionnaires s'interrogent sur les objectifs des politiques de rémunération : souhaitent-ils, en tant qu'actionnaires, que les politiques tiennent compte davantage de la performance à long terme qu'à court terme, que l'écart entre la rémunération de la haute direction et la rémunération moyenne d'un employé ne soit pas excessive, que les cibles à atteindre ne soient pas exprimées uniquement en termes de rendement sur l'action, mais également en faisant appel à d'autres mesures comme les initiatives prises pour accroître la présence féminine ou réduire l'empreinte écologique de l'entreprise.

Les politiques de rémunération sont de grands indicateurs des valeurs véhiculées par l'organisation et à ce chapitre, les actionnaires doivent exprimer leurs opinions. Il est contreproductif que leur seule solution pour exprimer un désaccord soit celle de vendre leurs actions, laquelle décision pouvant s'avérer coûteuse.

Notre réponse

Nous comprenons l'importance que les actionnaires accordent aux programmes de rémunération de la haute direction et nous appliquons avec les actionnaires une politique de communication proactive, ouverte et réceptive permettant un dialogue significatif et utile sur leurs préoccupations.

Nous croyons fermement que la rémunération de la haute direction est un domaine complexe qui nécessite des délibérations réfléchies au fil du temps afin de trouver la bonne combinaison et l'équilibre approprié, et que cette question ne peut être donc être décidée par un simple vote « pour » ou « contre ».

Notre programme de rémunération de la haute direction est lié à la réussite de notre entreprise, ce qui a pour effet d'aligner les intérêts financiers de nos membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires. Le programme est conçu avec soin pour attirer et retenir les talents clés dont nous avons besoin pour demeurer compétitifs dans un marché concurrentiel et réaliser une croissance continue et rentable pour nos actionnaires, et récompenser la création de valeur pour les actionnaires en assurant un équilibre approprié entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la Société.

Nous sommes d'avis que notre processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction est juste, équilibré et efficace et que des mesures adéquates ont été mises en place pour assurer la transparence de ce processus.

En procédant chaque année à l'élection des membres qui composent le conseil d'administration, les actionnaires donnent à ceux-ci le mandat bien défini de superviser la gestion des affaires internes de la Société. Parmi les principales responsabilités du conseil figurent celles-ci : établir et surveiller notre programme de rémunération des membres de la haute direction, évaluer le rendement de nos cadres supérieurs, fixer leur rémunération selon le cadre défini dans notre programme de rémunération et établir la rémunération des administrateurs.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil exécute ce mandat pour le compte du conseil. Le comité est composé de trois administrateurs indépendants, lesquels n'ont aucune relation avec les actionnaires de contrôle. Chacun de ces administrateurs a une connaissance directe de notre

entreprise et possède l'expérience requise afin d'évaluer nos programmes de rémunération.

Le comité reçoit aussi un avis indépendant d'une firme-conseil indépendante spécialisée en rémunération. Le consultant passe en revue notre programme de rémunération des membres de la haute direction en fonction du programme des sociétés incluses dans notre groupe de référence tous les deux ans et il présente au comité des recommandations qui prennent en considération, entre autres, les données et analyses du marché concurrentiel, la philosophie de rémunération, le régime d'intéressement, la conception et les niveaux de la rémunération globale, les tendances en matière de gouvernance d'entreprise tirées d'études réalisées par des sociétés de services-conseils comme

Glass Lewis, la rémunération des administrateurs externes, l'évaluation des risques liés à rémunération, l'analyse de la rémunération en fonction des résultats et les avantages accordés aux membres de la haute direction.

Le conseil et son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont les mieux placés pour surveiller tous les aspects de la rémunération des membres de la haute direction de la Société et leurs décisions ne devraient pas être remplacées par un vote des actionnaires, même si ce dernier est non contraignant.

La direction vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition No. 2 – Divulgence séparée des votes selon les catégories d'actions

Soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), dont les bureaux sont situés au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H2X 1X3. À la date où il a soumis sa proposition, le MÉDAC était détenteur de 45 actions à vote subalterne catégorie B de la Société et ce, depuis le 6 octobre 2016.

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote unique et celle conférant plusieurs droits de vote.

Argument

Rappelons que, selon la circulaire parue en 2017, les actions comportant des droits de vote limités (une action, un vote), soit celles majoritairement détenues par le grand public, représentent 22,16 % de l'ensemble des votes pouvant être exercés alors qu'elles constituent 74% de toutes les actions en circulation.

Actuellement, les résultats des votes sont divulgués sans aucune distinction. Nous croyons qu'il serait important que ces résultats soient divulgués de manière séparée afin de permettre de vérifier l'alignement des préoccupations des détenteurs des deux types d'actions. Comme mentionné dans nos récentes propositions, les actions avec droit de votes multiples offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires « pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires » Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions pour mieux répondre à leurs attentes. Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration. Aussi, cette pratique est maintenant en place chez Quebecor et Cogeco, notamment, à la suite de la proposition du MÉDAC. Qui plus est, comme les données visées sont aisément accessibles, cette mesure ne coûte pratiquement rien. Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par l'entreprise pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories

d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que peut traverser toute organisation.

Notre réponse

Nous sommes extrêmement vigilants en ce qui a trait à la présentation d'information exacte et pertinente à nos actionnaires, et nous sommes convaincus que nos actionnaires reconnaissent notre sens éthique, notre transparence et nos bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Nous sommes régis par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (LSAQ), laquelle mentionne que, sauf disposition contraire des statuts de la Société, chaque action de la Société confère à son détenteur un vote par action. Nos actionnaires ont approuvé l'ajout d'une structure à double catégorie à nos statuts de constitution en 1995. En place depuis plus de 20 ans, cette structure confère aux détenteurs d'actions à vote multiple catégorie A dix votes par action et aux détenteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie B (actions de catégorie B), un vote par action.

Nous ne croyons pas que le fait de divulguer séparément les résultats de vote pour chaque catégorie d'actions offrirait un avantage aux détenteurs d'actions de catégorie B, à moins qu'un vote par catégorie ne soit requis en vertu de la LSAQ. En fait, il n'y a qu'un petit nombre de sociétés qui présentent leurs résultats de vote par catégorie d'actions, et elles le font habituellement lorsque, dans le cas d'une élection d'administrateurs, les détenteurs d'actions d'une catégorie spécifique sont appelés à voter sur l'élection d'un certain nombre d'administrateurs représentant cette catégorie. Ce n'est pas notre cas; tous nos actionnaires, peu importe la catégorie d'actions, sont habiles à voter pour chacun des administrateurs.

Nous divulguons tous les renseignements pertinents requis par la législation applicable aux sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et nous respectons scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en matière de valeurs mobilières qui nous sont applicables. Nous diffusons nos résultats de vote dans un communiqué de presse immédiatement après chaque assemblée

des actionnaires indiquant clairement le nombre de votes « pour » ainsi que les abstentions. De plus, nous déposons les résultats sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com,

La direction vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition No. 3 – Reddition de compte sur les enjeux environnementaux et sociaux

Soumise par AEQUO, Services d'engagement actionnarial au nom de leurs clients :

- Bâtirente, régime de retraite des membres de la CSN (« Bâtirente ») dont les bureaux sont situés au 2175 boul. de Maisonneuve E., bureau 203, Montréal (Québec) H2K 4S3. À la date à laquelle AEQUO a soumis la proposition Bâtirente était détentrice de 4 050 actions à vote subalterne catégorie B de la Société et ce, depuis le 28 juillet 2016; et
- PGGM Investment Management dont les bureaux sont situés au 150 Noordweg Noord, 3704 JG Zeist, Pays-Bas (« PGGM »). À la date à laquelle AEQUO a soumis la proposition PGGM était détentrice de 240 618 actions à vote subalterne catégorie B de la Société et ce, depuis le 25 novembre 2016.

Il est proposé que le Conseil d'administration de la compagnie fasse une reddition de compte portant sur son approche des risques et occasions d'affaires liées à ses enjeux environnementaux et sociaux, d'ici l'assemblée des actionnaires de 2019. Cette reddition de comptes, produite à coût raisonnable, pourrait prendre la forme d'un rapport de durabilité rencontrant les meilleures pratiques de l'industrie et omettant toute information de nature confidentielle.

Argument

Considérant que de plus en plus d'investisseurs reconnaissent que la prospérité à long terme d'une entreprise dépend de sa capacité de gérer adéquatement ses risques environnementaux et sociaux. Ils sont convaincus de la nécessité que l'entreprise leur procure de la valeur ajoutée, tout en contribuant positivement aux communautés où elle œuvre. À cet effet, selon une étude des pratiques de 4900 compagnies à travers le monde, 75% d'entre elles publient maintenant un rapport de durabilité (KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting 2017). D'ailleurs, au Canada, 84 des 100 plus grandes entreprises publient de tels rapports.

Alimentation Couche-Tard est devenue un détaillant d'envergure internationale. Cependant, l'information qu'elle présente au sujet de sa gestion des enjeux ESG est insuffisante pour permettre aux investisseurs de comprendre son approche en regard de ces questions.

Alimentation Couche-Tard est exposée à différents risques et occasions d'affaires se rapportant aux domaines environnemental et social, notamment en ce qui concerne :

- L'impact des produits de consommation qu'elle commercialise - par exemple les boissons énergisantes - sur la santé et la sécurité des consommateurs;
- L'impact à long terme sur son modèle d'affaires de la transition énergétique, notamment le développement de l'électrification des transports;
- Sa gestion des ressources humaines, incluant la santé et la sécurité de ses 80,000 employés;
- Le respect des droits humains dans ses chaînes d'approvisionnement, notamment dans le secteur de l'alimentation et à l'égard des produits du tabac.

Les différents instruments suivants permettent d'identifier les principaux risques extra-financiers auxquels fait face une

entreprise et d'effectuer une reddition de comptes pertinente à leur sujet : Global Reporting Initiative (GRI), Sustainability Accounting Standards Board (SASB), Taskforce on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), Norme BNQ 21000.

Une telle reddition de comptes permettrait à Alimentation Couche-Tard d'expliquer son approche des principaux enjeux ESG en considérant son environnement commercial et réglementaire. Les co-proposeurs estiment qu'Alimentation Couche-Tard doit graduellement définir son approche des questions ESG en consultation avec ses différentes parties prenantes.

Notre réponse

Nous abordons les enjeux liés à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance (ESG) avec une approche très sérieuse. Nous exerçons nos activités avec un sens éthique que nous appliquons à tous les échelons de notre entreprise et nous fournissons nos produits et services de façon responsable sur les plans social et environnemental. Vous pouvez en apprendre davantage sur notre approche ESG sur notre site Web sous l'onglet Responsabilité corporative et dans notre rapport annuel 2018.

Un certain nombre de nos administrateurs possèdent une expérience dans le domaine ESG ou une expérience significative à titre d'administrateurs d'organisations sans but lucratif dotés d'un mandat social. Ils apportent ces connaissances et expériences à notre conseil et à notre approche en matière de gouvernance.

Nos activités d'exploitation, plus particulièrement celles qui sont rattachées au stockage, au transport et à la vente de carburants, doivent être conformes aux lois et règlements environnementaux des pays dans lesquels nous les exerçons. Ces lois et règlements régissent notamment :

- la qualité des carburants
- la pollution du sol et les émissions

- les rejets dans l'air et dans l'eau
- la mise en œuvre de cibles à l'égard de l'utilisation de certains produits tirés des biocarburants ou de l'énergie renouvelable
- le traitement et l'élimination de déchets dangereux
- l'utilisation de systèmes de réduction de la vapeur pour capter la vapeur de carburant
- la réhabilitation de sites contaminés.

Nous respectons ou dépassons la totalité des exigences locales, nationales et internationales. Nous disposons de processus pour effectuer des essais, des contrôles et des inspections de nos activités d'exploitation à l'échelle de notre réseau et produire des rapports sur ces activités et nous travaillons en collaboration continue avec nos équipes et nos partenaires pour réduire notre

empreinte environnementale et améliorer notre rendement en matière de durabilité.

Certains investisseurs nous ont demandé de fournir davantage d'information sur nos projets en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Nous sommes à évaluer différentes options quant à la présentation de l'information concernant ces projets et nous communiquerons davantage d'information lorsque nous aurons déterminé l'approche qui nous convient le mieux. À l'instar de tout projet que nous évaluons, nous visons à assurer un rendement du capital tout en engageant la participation de l'ensemble des parties prenantes : les investisseurs, les employés et les clients.

La direction vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.